

[Texte]

with the goals of the government of the day, is, I think, essential. I think that should be assured. That does not exist, now, quite to the same extent and for that reason I think that powers of direction would be useful, because it would make it possible for the Cabinet to give certain guidelines to the commission in matters which they think are important. Once that is done, the commission can act. I think if you hem it in, all steps, by powers of direction, then Cabinet appeals and, as some people have argued, also the approval of all regulations by Cabinet or parliamentary committee, I think you limit the independence of that agency to do what you set it up for in the first place.

Mr. Burghardt: Do I have time for one more?

The Chairman: A split second.

Mr. Burghardt: If the government gives up the power of appeal, what guarantee is there that the CRTC would follow through to make sure that whatever decision has been rendered is adhered to?

Mr. Meisel: Mr. Cohen, will you answer? I have had a long argument with my chief counsel here, who will tell you what he told me.

Mr. Cohen: I do not know if I will tell the member what I told you, but once there is a power of direction established by law, the direction then becomes a legal prescription which the commission must follow. It is not a question of trying to please the government; it is a question of obeying the law. The Broadcasting Act as well as the Federal Court Act provide for appeals when we act contrary to law, and that is your remedy. It would then be up to the court to look at the direction, look at what we did and decide whether we acted in accordance with or contrary to law; because the direction would be law at that point.

• 1715

Mr. Burghardt: Thank you.

Mr. Meisel: I raised that very question because I was concerned about it and this, I gather, is the answer.

Le président: Merci, monsieur Meisel.

M. Meisel: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: Merci, messieurs. Comme d'habitude, votre loquacité a fait passer les heures très rapidement. Merci beaucoup.

La séance est levée.

[Traduction]

réglementation comme le nôtre doivent correspondre dans leurs grandes lignes avec les objectifs du gouvernement. À mon avis, c'est indispensable. Cette situation n'existe plus dans la même mesure que par le passé, et c'est la raison pour laquelle j'estime qu'il serait utile pour le gouvernement d'avoir des pouvoirs d'orientation de politique. De cette façon, le Cabinet pourrait nous donner certaines lignes directrices dans des domaines qu'il considère importants. Cela fait, le Conseil pourrait prendre des mesures. Je pense que si on prévoit des pouvoirs d'orientation à tous les niveaux, des appels au Cabinet et, comme certains le préconisent, l'approbation de tous les règlements par le Cabinet ou par un comité parlementaire, je pense qu'on restreint l'autonomie de l'organisme de faire ce qu'il a été créé pour faire.

M. Burghardt: Ai-je le temps de poser encore une question?

Le président: Il vous reste une fraction de seconde.

M. Burghardt: Si le gouvernement renonce à son pouvoir d'appel, quelle garantie y a-t-il que le CRTC verra à ce que les décisions soient respectées?

M. Meisel: Voulez-vous répondre s'il vous plaît, monsieur Cohen? J'ai eu un long débat avec mon avocat principal, et il va vous dire ce qu'il m'a dit.

M. Cohen: Je ne sais pas si je vais dire au député ce que je vous ai dit, mais dès qu'un pouvoir d'orientation est établi en droit, l'orientation devient une prescription légale que le Conseil est obligé de respecter. Il ne s'agit pas de chercher à plaire au gouvernement; il s'agit de respecter la loi. Et la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur la Cour fédérale prévoient des appels lorsque nous enfreignons la loi, c'est cela votre recours. À ce moment-là, il incomberait au tribunal d'examiner la ligne directrice en question et les mesures que nous avons prises et de décider si oui ou non nous avons enfreint une loi. La ligne directrice devient loi.

M. Burghardt: Merci.

M. Meisel: J'ai soulevé moi-même la question, car elle m'inquiétait beaucoup et, apparemment, c'est la réponse.

The Chairman: Thank you, Mr. Meisel.

Mr. Meisel: Thank you very much, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, gentlemen. As usual your loquaciousness has made the time go by very quickly. Thank you very much.

The meeting is adjourned.